

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **13e jour de janvier 2020**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

03-01-2020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 13 janvier 2020 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 2 décembre 2019
 - 3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 16 décembre 2019, adoption du budget
 - 3.3 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 16 décembre 2019
 - 3.4 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 7 janvier 2020
- 4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-20
 - 5.2 - Résolution, ventes pour taxes 2020
 - 5.3 - Résolution, renouvellement de notre adhésion à l'ADMQ
 - 5.4 - Avis de motion, présentation du projet de règlement 486-202, relativement au taux de la taxe foncière
 - 5.5 - Résolution, adoption du projet de règlement 486-2020 relativement au taux de la taxe foncière 2020
 - 5.6 - Résolution, adoption du nouveau taux pour les frais de déplacement
 - 5.7 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires de l'OMH des Etchemins pour 2020
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
 - 6.1 - Avis de motion, présentation du projet de règlement 487-2020 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées pour 2020
 - 6.2 - Résolution, adoption du projet de règlement 487-2020 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour

2020

6.3 - Avis de motion règlement 488-2020, relativement aux tarifs de collecte des matières résiduelles pour 2020

6.4 - Résolution, adoption du règlement 488-2020 relativement aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2020

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

7.1 - Avis de motion, projet de règlement 489-2020, relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2020

7.2 - Résolution, adoption du projet règlement no. 489-2020 relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2020

7.3 - Résolution, programme d'aide à la voirie locale pour 2020

7.4 - Résolution, demande de subvention pour l'entretien du chemin d'accès aux ressources avec le Ministère des Transports

8 - LÉGISLATION

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

11.1 - Résolution, demande de prolongation, démarche de mise à jour de la politique familiale municipale

11.2 - Résolution, demande d'aide financière, programme de la Fête Nationale du Québec 2020

11.3 - Résolution, programme de subvention au comité Maisons Fleuries pour 2020

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Lettre, programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres

13.2 - Lettre, regroupement des OMH Beauce-Etchemins

13.3 - Communiqué de la MMQ relativement aux ristournes

13.4 - Lettre du Ministère des Affaires Municipales relativement au décret pour les zones inondables

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04-01-2020

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 2 décembre 2019

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 2 décembre 2019 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

05-01-2020

3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 16 décembre 2019, adoption du budget

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 16 décembre 2019, relativement à l'adoption du budget 2020 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

06-01-2020

3.3 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 16 décembre 2019

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 16 décembre 2019 relativement à une séance spéciale soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

07-01-2020

3.4 - Résolution, adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 7 janvier 2020

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 7 janvier 2020 relativement à une séance spéciale soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

- M. Marcel Bégin mentionne que le camion de déneigement a été réparé, et qu'il nous manque un homme qui est arrêt de travail.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

08-01-2020

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-20

ATTENDU : la liste des comptes numéro 01-20 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 13 janvier 2020* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **88,627,70\$**.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 01-20 telle que présentée. Le total des comptes pour **JANVIER 2020 s'élève à: 88,627,70\$**.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-20.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **JANVIER 2020**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

09-01-2020

5.2 - Résolution, ventes pour taxes 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE

le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à procéder pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dans le cas des ventes de propriétés dont les taxes n'ont pas été payées depuis trois (3) ans.

QUE l'on autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Nicole Mathieu à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis lors de la vente qui se tiendra en mai 2020, à la MRC des Etchemins.

Liste des propriétés à vendre :

Référence liste numérotée :

-Numéro : 20

-Numéro : 76

-Numéro: 84

ADOPTÉE,

10-01-2020

5.3 - Résolution, renouvellement de notre adhésion à l'ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec. Notre contribution pour 2020 s'élève à :

Adhésion : 477.00\$

Assurance : 375.00\$

Total : 852.00\$ (taxes en sus)

ADOPTÉE,

11-01-2020

5.4 - Avis de motion, présentation du projet de règlement 486-202, relativement au taux de la taxe foncière

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Monsieur Jacques Audet de la susdite municipalité: QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 486-2020 relatif au taux de la taxe foncière générale pour 2020.

Une présentation est faite relativement au projet de règlement sur le taux de la taxe foncière.

ADOPTÉE,

12-01-2020

5.5 - Résolution, adoption du projet de règlement 486-2020 relativement au taux de la taxe foncière 2020

Province de Québec, Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 13^e jour de janvier 2020, par Monsieur Jacques Audet;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2020.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Taxe générale

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.83\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclus le 0,0702\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 3, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2020.

Section 4: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 13^e jour de janvier 2020.

ADOPTÉE,

13-01-2020

5.6 - Résolution, adoption du nouveau taux pour les frais de déplacement

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le nouveau taux pour les frais de déplacement qui sera majoré afin de suivre celui de la MRC des Etchemins. Le taux pour 2020 sera à 0.47 cents du kilomètre.

ADOPTÉE,

14-01-2020

5.7 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires de l'OMH des Etchemins pour 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte les prévisions budgétaires 2020, de l'O.M.H. des Etchemins, telles que présentées :

Détail du budget 2020 :

-Dépenses	:	1,477,121.00\$
-Revenus (à déduire)	:	874,597.00\$
Total du déficit	:	<u>602,524.00\$</u>

Contributions :

-Société d'Habitation du Québec	:	542,272.00\$
-Municipalités du regroupement	:	60,252.00\$
-Part de la Municipalité de Saint-Camille	:	1,702.00\$

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

15-01-2020

6.1 - Avis de motion, présentation du projet de règlement 487-2020 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Monsieur Jocelyn Pouliot de la susdite municipalité : QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 487-2020 relatif aux tarifs d'épuration des eaux usées et des fosses septiques pour 2020.

Une présentation est faite relativement au projet de règlement sur les tarifs d'épuration des eaux usées et des fosses septiques pour 2020.

ADOPTÉE,

16-01-2020

6.2 - Résolution, adoption du projet de règlement 487-2020 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec; **CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 13^e jour de janvier 2020, à 19h30 par Monsieur Jocelyn Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septiques pour l'année

2020.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 487-2020 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2020 :

1 logement : 300.00/par logement

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 335.00\$

2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, station services ou établissement similaire :

Commercial : 375.00\$

3) Garage ou lave-auto commercial, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial : 430.00\$

4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus.) :

Commercial : 485.00\$

5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 335.00\$

Section 3 : Tarif fosse septique

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers

l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. établie, érablière non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15-2).

A. Le tarif de compensation pour les fosses septiques : 36.00\$/par logement.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 5 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2020.

Section 6: DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 13^e jour de janvier 2020.

ADOPTÉE,

17-01-2020

6.3 - Avis de motion projet de règlement 488-2020, relativement aux tarifs de collecte des matières résiduelles pour 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Madame Thérèse Blanchet de la susdite municipalité: QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 488-2020 relatif aux tarifs sur la collecte des matières résiduelles pour 2020.

Une présentation est faite du projet de règlement relatif aux tarifs sur la collecte des matières résiduelles pour 2020.

ADOPTÉE,

18-01-2020

6.4 - Résolution, adoption du projet de règlement 488-2020 relativement aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2020

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-

Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 13e jour de janvier 2020, à 19h30 par Madame Thérèse Blanchet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2020;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 488-2020 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 135.00\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement unifamilial, bifamilial, multifamilial et HLM : 135.00\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 51.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 67.50\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 337.50\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 472.50\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles & acéricoles) avec un bac roulant:135.00\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 67.50\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 67.50\$;

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement

précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2020.

Section 5: DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 13^e jour de janvier 2020.

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

19-01-2020

7.1 - Avis de motion, projet de règlement 489-2020, relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Monsieur Marcel Bégin de la susdite municipalité :QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 489-2020 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2020.

Une présentation est faite du projet de règlement relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2020.

ADOPTÉE,

20-01-2020

7.2 - Résolution, adoption du projet règlement no. 489-2020 relativement aux tarifs d'aqueduc et égout pour 2020

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 13^e jour de janvier 2020, à 19h30 par Monsieur Marcel Bégin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2020;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 489-2020 DE CE CONSEIL.

Présentation du règlement:

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Voir copie complète du règlement 489-2020 en annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

21-01-2020

7.3 - Résolution, programme d'aide à la voirie locale pour 2020

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis projette la réfection de plusieurs sections du rang 2, sur une longueur pouvant atteindre deux kilomètres en 2020, aussi des travaux d'amélioration du rang Saint-Joseph, travaux d'amélioration du rang A et B pour un budget estimé à cent mille dollars et dont les travaux consisteront en:

-Réfection de ponceaux;

-Creusage de fossés;

-Ajout de gravier;

CONSIDÉRANT QUE le rang 2 compte de nombreuses résidences et chalets;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux travailleurs circulent chaque jour sur le rang 2, sur le rang St-Joseph et le rang A et B;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prioritaires pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a prévu dans son budget 2020 un montant d'argent en complémentarité;

CONSIDÉRANT QUE tout le budget additionnel permettrait à la municipalité de se rapprocher de l'objectif;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande à notre députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance de voir si dans le programme d'aide à la voirie locale pour 2020, si des budgets sont disponibles en complémentarité afin de réaliser la plus grande partie du projet.

ADOPTÉE,

22-01-2020

7.4 - Résolution, demande de subvention pour l'entretien du chemin d'accès aux ressources avec le Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis procède à chaque année à l'entretien du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu);

CONSIDÉRANT QUE ce chemin a toujours besoin de réfection et d'amélioration. Pour 2020 des travaux de nivelage et d'ajout de gravier, ainsi que le creusage de fossés et de réfection de ponceaux sont prévus au calendrier;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande au Ministère des Transports, une subvention de 2000\$ pour l'entretien d'une partie de 3.92 km du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu).

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

Aucun point!

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Aucun point!

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point!

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

23-01-2020

11.1 - Résolution, demande de prolongation, démarche de mise à jour de la politique familiale municipale

ATTENDU QUE la chargée de projet a rencontré des obstacles pour former le comité de pilotage et que les premiers membres se sont démobilisés dans les premières semaines;

ATTENDU QUE le comité actuel a officiellement débuté les démarches en mai 2019;

ATTENDU QUE la démarche est bien entamée : que le bilan de la politique antérieure, le portrait de la population, le plan de communication, l'échéancier et les consultations de la population sont effectués, ainsi que la compilation des résultats;

ATTENDU QUE les étapes suivantes de la démarche restent à effectuer : priorisation des objectifs, élaboration du plan d'action, présentation et adoption du plan d'action par le conseil municipal, montage du document et présentation officielle de la nouvelle politique aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE: le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis demande une prolongation de six (6) mois pour terminer la démarche de mise à jour de la politique familiale selon les modalités du protocole d'entente signé le 19 mars 2018. Le protocole existant se termine le 19 mars 2020 et la prolongation se terminerait le 19 septembre 2020.

ADOPTÉE

24-01-2020

11.2 - Résolution, demande d'aide financière, programme de la Fête Nationale du Québec 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis présente une demande de subvention dans le cadre du programme de la Fête Nationale du Québec 2020;

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter une demande, pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE

25-01-2020

11.3 - Résolution, programme de subvention au comité Maisons Fleuries pour 2020

CONSIDÉRANT QUE le Comité Maisons Fleuries est responsable de l'embellissement de notre municipalité depuis plusieurs années, et que les

membres font du bon travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut mandater le comité Maisons Fleuries pour monter un projet en vue de l'obtention de 4 fleurons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal va demander au comité Maisons Fleuries d'étudier le dernier rapport d'évaluation et de nous soumettre des idées pour l'amélioration des points mentionnés au rapport, et ce, durant la prochaine année, au cours de laquelle, nous aurons la visite de la Fédération Horticoles du Québec pour refaire l'évaluation de notre municipalité

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille accorde dès maintenant une subvention de fonctionnement de 1,000\$ au Comité Maisons Fleuries pour l'année 2020.

ADOPTÉE,

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

- **Hygiène du milieu:** M. Adélarde Couture demande à l'inspecteur municipal, M. Éric Prévost si la pompe est arrivée pour la station d'eau potable, M. Prévost mentionne que la pompe devrait arriver la semaine prochaine.

- **Maire:** Le Maire indique qu'il a assisté au comité du plan de relance de la MRC des Etchemins, il a également assisté à une rencontre avec l'adjointe stratégique à la relance économique, Mme Zoé Couture, à une réunion du conseil d'administration de MRC des Etchemins, à la réunion du conseil des maires, à la réunion de la MRC de Bellechasse relativement à la gestion des matières résiduelles, à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, à la réunion régulière du conseil municipal, à la réunion de travail du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Lettre, programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres

Lecture est faite d'une lettre du Ministère de la Sécurité Publique concernant les inondations du 1er novembre 2019 et le programme d'indemnisation pour le sinistre.

13.2 - Lettre, regroupement des OMH Beauce-Etchemins

Lecture est faite d'une lettre de la directrice Bianka Lessard de l'OMH Beauce-Etchemins concernant le regroupement avec la Beauce qui est effectif depuis le 1er janvier 2020.

13.3 - Communiqué de la MMQ relativement aux ristournes

Lecture est faite d'un communiqué de la MMQ concernant le versement de ristournes au terme de l'année 2019, la MMQ a pris la décision de ne pas verser de ristournes pour l'année se terminant 2019.

13.4 - Lettre du Ministère des Affaires Municipales relativement au décret pour les zones inondables

Lecture est faite d'une lettre du MAMH relativement au décret numéro 817-

2019 instituant une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables en vigueur depuis le 15 juillet 2019.

14 - VARIA

Aucun point à cet item !

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h15.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE